

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport retrace les informations financières essentielles du compte administratif 2020 du budget annexe restauration municipale.

Ce budget retrace les opérations liées à la restauration des agents municipaux et du CCAS.

Les dépenses de fonctionnement se montent à 73 682 € et sont constituées essentiellement d'achat de denrées alimentaires à hauteur de 62 096 €.la dotation aux amortissements pour le matériel est de 5 757 €

Les recettes de fonctionnement se montent à 107 880 € et comprennent une participation des usagers à hauteur 39 967 €.et une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 64 862 €

Les dépenses d'investissement pour acheter du matériel pour le restaurant municipal se montent à 14 203 €